

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .77 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 06 novembre,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. ROSSI Patrick
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme Julie BOUCHER
M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. HERAUD Jean-François

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. BUCAIONI Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de d'installation, nombre de contrôle effectués, résultat de conformité;

Le rapport du SPANC de la CCCV a fait l'objet d'une analyse par les services municipaux dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de Communes Cœur du Var relatif l'assainissement non-collectif titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport du SPANC de la Communauté de Communes Cœur du Var,
ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de Communes Cœur du Var relatif l'assainissement non-collectif titre de l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022
DEL 2022/99 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEXE 5
LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES
Convocation : le 20 Septembre 2022**

PRESENTS :

BESSE : Marie-Paule MARTINELLI

CABASSE : Yannick SIMON

LE CANNET DES MAURES : André DELPIA - Valérie VESCOVI

CARNOULES : Christian DAVID - Christophe CORTES - Stéphanie GIACCHI

FLASSANS SUR ISSOLE : Jean-Louis PORTAL - Franck GUALCO

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Paul CAIRE - Sophie BETTENCOURT

AMARANTE

LE LUC : Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE - Véronique

BOULANGER - Nathalie NIVIERE - Martine WAGNER

LES MAYONS : Michel MONDANI

PIGNANS : Fernand BRUN - Jean SANTONI - Fabienne SCOTTO

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Marie-Laurence FLOCH MALAN

LE THORONET : Marjorie VIORT - Franck GEOFFROY

POUVOIRS – EXCUSES

BESSE : Eric COLLIN pouvoir à Marie-Paule MARTINELLI

Hervé RASTEGUE

CABASSE : Michelle SARDAILLON

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR pouvoir à André DELPIA

Christine MORETTI pouvoir à Valérie VESCOVI

FLASSANS SUR ISSOLE : Aude BODY pouvoir à Jean-Louis PORTAL

LE LUC : Dominique LAIN pouvoir à Jean-Michel DRAGONE

Sandrine ROGER pouvoir à Elisabeth MARIOTTINI

Philippe ICKE pouvoir à Pierre BEDRANE

Geoffrey DAVID : Démissionnaire

PIGNANS : Karine DUPONT pouvoir à Fabienne SCOTTO

PUGET VILLE : Céline FERRARO pouvoir à Catherine ALTARE

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 28 - Nombre de membres représentés : 9

Présents ou représentés : 37 - Quorum atteint

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1820 du 29/12/2015, il convient de présenter au conseil communautaire, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président donne lecture des principaux éléments de ce rapport annuel pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

VU le rapport annuel 2021 présenté ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président ;

ET après en avoir délibéré.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-Inquisto.com

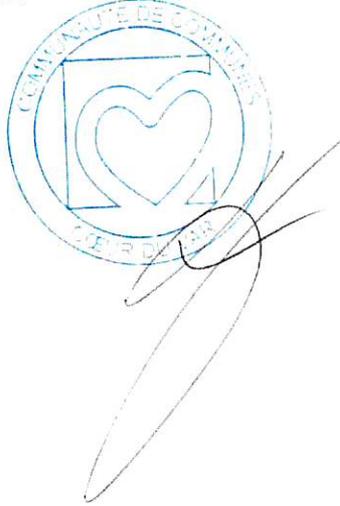
93_DE-983-24830 0559-20220920-DEL202299-0

PREND ACTE

➤ **Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2021.**

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

Pour	37
Contre	0
Abstention	0



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif



Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2022

Application apposee.f.legastere.com

99_DE-003-2483 0053 9-2422992 0-DEL202203-0

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
A. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
C. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
D. COMPETENCES DU SPANC :	3
E. MOYENS HUMAINS ET MATERIEL DU SPANC :	3
F. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021	4
G. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :	4
H. EVALUATION DU PARC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	4
I. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
J. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
K. REPARTITIONS DES AVIS DELIVRES PAR LE SPANC EN 2021	9-10
II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	11
A. MODALITES DE TARIFICATION	11
B. RECETTES	12
C. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :	12-13
III. BILAN DES CONTROLES DE L'ANNEE 2021	13
A. CONTROLE DE CONCEPTION :	13
B. CONTROLE DE REALISATION :	13-14
C. TYPES DE FILIERES MISES EN PLACE	14-15
D. CONTROLE DE L'EXISTANT ET DU BON FONCTIONNEMENT	16-17
E. DIAGNOSTIC VENTE	17
F. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES REALISES EN 2021	18
IV. CONCLUSIONS	19

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du service public d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

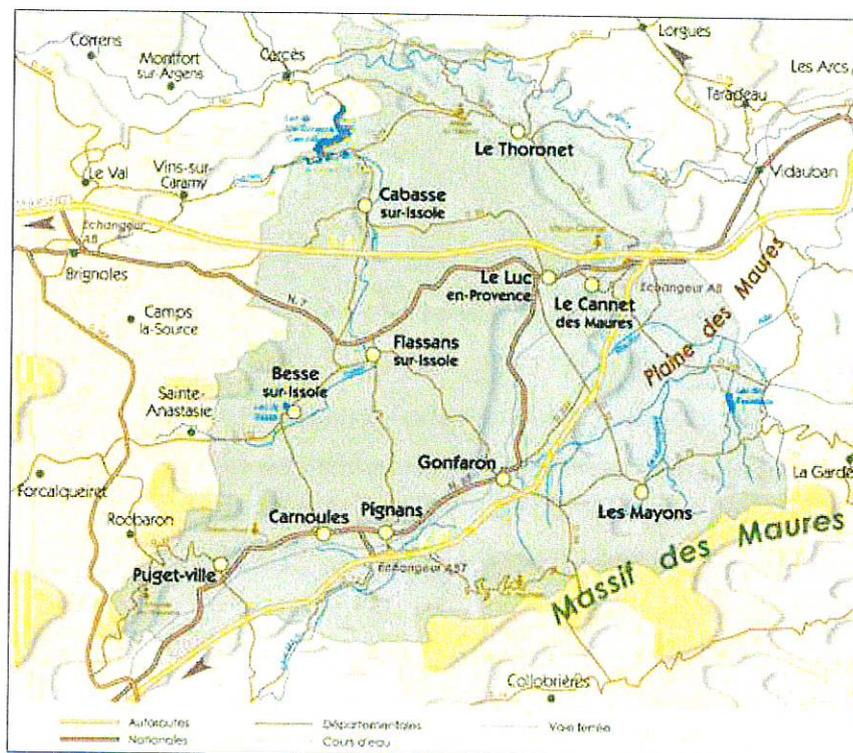
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de cette compétence.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur du Var a été créé en 2002.

B. Présentation du territoire desservi

Le SPANC couvre un périmètre de 11 communes : BESSE-SUR-ISSOLE, CABASSE, CARNOULES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, GONFARON, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC, LE THORONET, LES MAYONS, PIGNANS et PUGET-VILLE



REÇU EN PREFECTURE
Le 29/09/2022
Apprécié en agresseur B. Legrand.com
99_DE-883-248509559-20220920-DEL202209-0

C. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert une population estimée à **13 650 habitants (population non desservie par un réseau d'assainissement public)**, pour un nombre total d'habitants sur le territoire approchant les **43908 (INSEE 2019)**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **31 %** (population desservie par le service rapporté à la population totale du territoire).

D. Compétences du SPANC

Le SPANC, assuré en régie, a pour missions :

- **le contrôle de conception**, examen sur dossier, des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou à réhabiliter ;
- **le contrôle d'exécution**, sur le terrain, des travaux des installations neuves ou à réhabiliter ;
- **le contrôle de l'existant**, permettant de caractériser techniquement les dispositifs ;
- **le contrôle de fonctionnement** et d'entretien des installations existantes (contrôle périodique);
- **le diagnostic vente** des installations dans le cadre des transactions immobilières ;
- **Faire cesser les pollutions, les risques sanitaires ou les risques pour les personnes**, liés aux installations d'assainissement non conformes.
- **l'information et le conseil des particuliers**, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif.

E. Moyens humains et matériel du SPANC

Pour son fonctionnement le service dispose de :

- deux agents à temps plein pour la réalisation des contrôles et des comptes rendus ;
- un agent à temps partiel (60%) pour la comptabilité et le suivi administratif ;
- un responsable de service.

Le SPANC dispose de 2 véhicules, dont 1 véhicule électrique acheté en 2020 et de matériel spécifique (caméra, détecteur, testeur, logiciel informatique...).

F. Faits marquants de l'année 2021

Le changement d'organisation des services SPANC et GEMAPI, qui ont été intégrés au sein du pôle « Gestion de l'eau », créé en 2021. Auparavant ces 2 services faisaient partie du pôle « service technique ».

Le responsable du service du SPANC a pris la responsabilité du pôle « gestion de l'eau ».

Un nouveau technicien contrôleur du SPANC a été recruté en 2021, pour remplacer le responsable, sur les missions du SPANC. Le technicien a pris ses fonctions le 01/07/2021.

Migration des données cartographiques et logiciel métier du SPANC vers une nouvelle solution informatique de gestion de l'assainissement non collectif (données full web).

G. Contexte réglementaire

Le décret n° 2007-675 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

H. Evaluation du parc d'assainissement non collectif

L'évaluation du parc d'assainissement permet au service d'apprécier sa taille et d'estimer la population concernée. Le nombre d'installations d'ANC sur le territoire est estimé (d'après les contrôles effectués) à **6233** pour une population évaluée à **13 650 habitants** (estimation sur la base des indices de l'INSEE).

Tableau recensant les nouvelles installations contrôlées depuis la création du service

Ce tableau ne prend en considération que les installations nouvelles installées (contrôles de réalisation) et les installations contrôlées pour la première fois (diagnostic de l'existant), ceci afin d'estimer le parc réel d'assainissement. Les autres contrôles ne sont pas pris en compte car ils sont périodiques (contrôle de bon fonctionnement, vente) ou administratif (contrôle de conception).

ANNEE	2001 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
BESSE SUR ISSOLE	0	195	170	26	80	62	45	11	4	66	14	39	41	28	28	9	18	16	16	10	878
CABASSE	0	29	76	17	8	4	4	3	1	10	3	11	4	1	0	1	0	1	1	1	175
CARNOULES	0	48	60	28	48	27	94	22	45	116	5	4	31	32	2	1	15	15	3	2	598
FLASSANS SUR ISSOLE	505	12	16	15	30	9	23	18	8	30	20	26	31	14	6	12	13	20	20	14	842
GONFARON	0	26	17	205	9	1	7	2	24	64	6	2	18	1	4	3	15	6	11	1	422
LE CANNET DES MAURES	0	85	57	42	97	17	16	6	11	19	1	7	28	7	9	13	6	11	9	1	442
LE LUC EN PROVENCE	0	268	140	68	108	125	52	11	7	52	16	45	48	45	13	24	10	9	10	2	1053
LE THORONET	0	47	339	33	65	151	31	14	17	60	22	10	31	10	12	10	8	21	20	5	906
LES MAYONS	0	25	2	1	8	44	1	0	0	0	1	2	27	1	3	1	1	1	1	0	119
PIGNANS	0	0	1	201	109	6	9	3	25	13	5	6	7	8	3	13	4	10	5	0	428
PUGET VILLE	10	107	147	14	4	0	8	4	3	8	6	13	11	3	14	10	3	2	3	0	370
TOTAL	515	842	1025	650	566	446	290	94	145	438	99	165	277	150	94	97	93	112	99	36	6233

I. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Cet indice, compris entre **0 et 140**, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Remarques importantes : les éléments facultatifs (tableau B) ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires (tableau A) sont assurés.

Résultat exercice 2021 :

L'indice pour le SPANC de la CCCV est de **100**. Son calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que cet indice était déjà de 100 en 2020, 2019 et de 80 en 2016 car une commune n'avait pas son plan de zonage approuvé.

Pour que le service soit totalement réalisé, l'ensemble des communes devra être délimité par un zonage d'assainissement.

		Exercice 2021	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

J. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indicateur ne reflète que très partiellement l'état de vétusté du parc d'assainissement non collectif et doit donc être utilisé avec précaution.

L'indicateur du taux de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Exercice 2021	
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (le SPANC a délivré une conformité du dispositif)	2283	36.6
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers avérés pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	3 556	57.1
Nombre d'installations devant faire l'objet d'une réhabilitation (dangers avérés pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)	394	6.3
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 233	
Taux de conformité en %	94	100

Ce taux de conformité élevé (**94%**) est dû à trois facteurs :

- Le SPANC Cœur du Var, créé en 2002, a déjà effectué la quasi-totalité des contrôles de l'existant sur son territoire (premier contrôle). La grande majorité des pollutions importantes ont été mises en évidence et solutionnées par des réhabilitations.
- Il y a eu un programme d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC par l'Agence de l'eau en 2006 (organisme relais PACT ARIM) et un second programme, démarré en 2015 jusqu'à fin 2018. Le montant important des subventions (50% des travaux pour le PACT ARIM et

un forfait de 3 000 à 3 300 € pour le programme 2015-2018) encourage les usagers à réaliser les travaux nécessaires.

- **Ce taux de conformité doit être pondéré afin de tenir compte des différentes définitions du terme « non conforme ».**

En effet, il existe beaucoup d'installations qui ne présentent pas de pollutions visibles et avérées ni de risques pour l'environnement, et qui sont donc considérées comme conformes dans ce calcul, sans pour autant être pleinement satisfaisantes.

Pour rappel, une filière dite « classique » est composée d'un prétraitement (une fosse qui retient les matières solides soit 30% de la pollution) et d'un traitement. Ce traitement, couramment appelé « épandage » permet l'infiltration lente des eaux partiellement traitées afin que les bactéries aérobies (ayant besoin d'oxygène) puissent effectuer le traitement.

Aujourd'hui, il existe encore beaucoup de systèmes qualifiés « d'anciens et vétustes » qui ne correspondent pas pleinement à ce modèle et dont le **traitement est partiel**. Cependant, en l'absence de pollution **visible**, le SPANC ne peut obliger aux travaux de remise aux normes.

Dans ces systèmes anciens nous retrouvons notamment :

- Le « puits perdu », dont l'infiltration des eaux est trop rapide pour permettre un traitement complet. Ce sont donc des **eaux usées non totalement traitées** qui rejoignent les nappes phréatiques.
- Le « drain ou la tranchée unique », qui concentre la pollution sur une faible surface et qui sature le sol. Le traitement est insuffisant.
- Le « plateau tellurien », dans lequel les eaux vont stagner et fermenter. Il y a donc absence d'oxygène et absence de bactéries aérobies. Le traitement n'est pas complet.

Pour conclure, certaines installations sont bien constituées d'une fosse et de drains mais l'absence de regards sur ces drains ne permet pas aux agents de vérifier avec certitude la présence de ces drains, leurs dimensions et leur bon fonctionnement. Devant ces nombreuses incertitudes, ces installations sont classées « défavorable avec recommandations » mais sans obligation de travaux. **Les travaux de réhabilitations sont exigés uniquement dans le cadre de la vente du bien immobilier.**

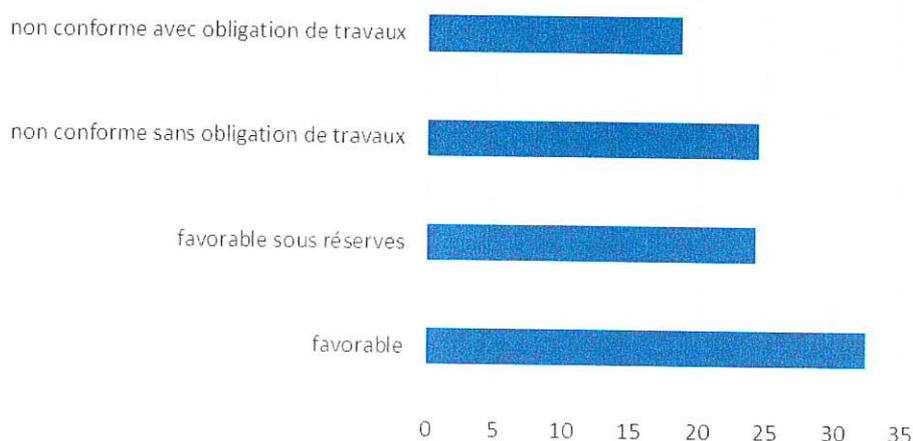
K. Répartitions des avis délivrés par le SPANC en 2021

Cet indicateur est plus précis et reflète davantage la réalité que le précédent indicateur (taux de conformité des dispositifs) car les installations sont classées et hiérarchisées par avis en prenant en compte l'état de vétusté du dispositif d'assainissement. **Cet indicateur donne une vision plus fine de l'état du parc d'assainissement non collectif du territoire.**

Les installations d'assainissement non collectif ont été classées selon 4 avis.

Ce classement permet d'établir le compte rendu de chaque installation avec précision.

Répartition des avis délivrés en 2021



❖ Le taux d'avis « **favorable** » est de **32.4 %**.

Ce taux correspond aux installations conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

❖ Le taux d'avis « **favorable sous réserves** » est de **24.3%**.

Ce taux correspond aux installations ne présentant pas de dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur mais ne correspondant pas à l'ensemble des critères de la réglementation en vigueur, sans obligation de réhabilitation.

Exemple : une ventilation à rajouter, un regard à nettoyer...

❖ Le taux d'avis « **non conforme sans obligation de travaux** » est de **24.5 %**.

Ce taux correspond aux installations dont une partie n'est pas visible mais sans dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur.

Exemples : absence de regards sur les drains prouvant la présence de drains, traitements interdits par la réglementation actuelle. La réhabilitation de ces installations est conseillée mais non obligatoire en l'absence de pollution avérée, présence d'un puits perdu ou d'un plateau tellurien...

Néanmoins une réhabilitation partielle ou complète est exigée dans le cadre de la vente du bien.

- ❖ Le taux d'avis « **non conforme avec obligation de travaux** » est de **18.8%**.
Ce taux correspond aux installations présentant un dysfonctionnement avéré pouvant porter atteinte à la santé publique ou une pollution du milieu récepteur (installations devant faire l'objet d'une réhabilitation partielle ou totale).
Exemple : un forage à moins de 35 m de l'installation, rejet en surface...
Une réhabilitation partielle ou complète est exigée dans le cadre de la vente du bien.

En 2021 le SPANC a réalisé **766 contrôles** (hors contrôle de conception).

- **434 avis positifs** (« favorable » et « favorable sous réserves ») soit **56.7 % des avis délivrés**.
- **332 avis négatifs** (« non conforme sans obligation de travaux » et « non conforme avec obligation de travaux ») soit **43.3 % des avis délivrés**.

Evolution des avis délivrés par le SPANC depuis 2010 :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des avis délivrés sur les 9 dernières années. Pour plus de lisibilité, nous avons regroupé les avis en deux catégories : « satisfaisant » et « non satisfaisant » :

La réglementation a été modifiée le 1^{er} juillet 2012 et s'est durcie. C'est pourquoi le nombre d'installations « **non conformes** » a augmenté depuis 2012 (déclassement d'une partie des installations auparavant classifiées comme satisfaisantes).

Nous constatons une légère augmentation des avis non conformes liées à l'augmentation du volume des diagnostics immobiliers (plus restrictifs) par rapport à l'année 2020.

Année	Satisfaisant	Non satisfaisant
2021	56.7 %	43.3 %
2019	53 %	43 %
2018	47 %	53 %
2017	57 %	43 %
2016	60.8 %	39.2 %
2015	61.6 %	38,4 %
2014	63 %	37%
2013	68 %	32 %
2012	84 %	16 %
2011	92 %	8 %
2010	82.5 %	17.5 %

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/09/2022
Après avoir accès à ecarte.com
99_DE-003-246300550-20220929-DEL202293-D

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

A. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution, du bon fonctionnement des installations et du diagnostic dans le cadre des ventes).

La tarification est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité (de la situation, de la nature et de l'importance des installations, elle peut être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés...). Sur le territoire Cœur du Var, il s'agit d'un forfait lié au contrôle et variant en fonction de la taille de l'installation (plus ou moins de 20 EH) et du type de contrôle.

Les tarifs n'ont pas augmenté en 2021, ils sont restés identiques à 2020. Ces derniers avaient été augmentés en 2016 par rapport à 2015 pour compenser les augmentations du coût du service (prix des carburants, primes d'assurances...).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs en €	Installations Jusqu'à 20 EH*	Installations De plus de 20 EH*
Tarif du contrôle de conception des installations neuves	100	200
Tarif du contrôle de l'exécution des installations neuves	150	300
Tarif du contrôle de l'existant et de fonctionnement des installations existantes	100	200
Tarif des diagnostics vente	150	300
Pénalité financière pour absence ou refus de visite**	200	400

***équivalent habitant** : unité de mesure permettant de caractériser une pollution domestique et d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par une personne et par jour (1 équivalent/habitant).

**En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, et après une mise en demeure préalable, conformément au règlement de service, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien majorée de 100%, par délibération du conseil communautaire.

B. Recettes

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Facturation du service obligatoire en €	90 246	63 438	103 404	93 811	99 588	103 445	110 400	110 000
Autre en € : cession d'un véhicule	1 400	0	0	0	0	0	0	0
Prime à l'épuration de l'Agence de l'eau	7 600	12 510	11 640	14 060	11 632	0	0	0
Subvention animation pour le programme de réhabilitation	0	2 250	5 250	3 250	7 550	3 600	0	0
Total	99 246	78 198	120 294	111 121	118 770	107 045	110 400	110 000

C. Compte administratif 2021

Section d'exploitation

	PREVU	REALISE	% REALISE	SOLDE
DEPENSES	118 276	103 020,95	87.1 %	15 255.05
RECETTES	118 276	154 222,45	130 %	35946.45

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **51 201,50 €**

Section d'investissement

	REALISE	RAR 2021	TOTAL 2021
DEPENSES	256,80	0	256,80
RECETTES	28 296,06	0	28 296,06
RESULTAT	28 039,26	0	28 039,26

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **28 039,26 €**.



III. BILAN DES CONTROLES DE L'ANNEE 2021

Le contrôle des installations neuves se fait en deux temps.

Dans un premier temps, le contrôle de conception, c'est-à-dire la validation administrative du projet. Puis dans un second temps, le contrôle de l'exécution, c'est-à-dire la validation in situ des travaux.

A. CONTROLE DE CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Bilan des contrôles de l'année 2021 :

Pour l'année 2021, **148 dossiers** de conception ont été instruits.

Sur les **148 contrôles** de conception réalisés en 2021 :

- **62** l'ont été dans le cadre d'une construction neuve soit **41.9 %** des contrôles.
- **86** l'ont été dans le cadre d'une réhabilitation soit **58.1 %** des contrôles, (extension de l'habitation, réhabilitation obligatoire suite aux diagnostics ventes ...).

Remarques :

Les contrôles relatifs aux réhabilitations sont légèrement majoritaires par rapport aux contrôles liés à un dépôt de permis de construire (58.1 % contre 49%). Cette tendance s'explique par la baisse des permis de construire relative à la diminution progressive des zones constructibles dans les zones non desservies par un réseau collectif d'assainissement communal.

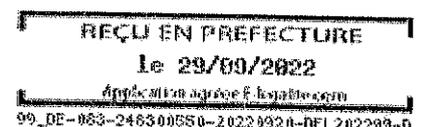
B. CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle d'exécution consiste, à vérifier sur site la bonne réalisation des ouvrages avant remblaiement. A l'issue de ce contrôle, le SPANC délivre au pétitionnaire une « attestation de bonne exécution des ouvrages d'assainissement » si l'installation a été correctement installée (respect du projet de conception, réglementation technique en vigueur). Dans le cas contraire des modifications doivent être apportées au dispositif avant une contre visite du service.

Bilan des contrôles de l'année 2021 :

En 2021, le SPANC a effectué **87 contrôles de l'exécution** :

- **34** l'ont été dans le cadre d'une construction neuve (soit **40 %** des contrôles).
- **53** l'ont été dans le cadre d'une réhabilitation (soit **60 %** des contrôles).



Remarques :

On assiste à une progression des contrôles dans le cadre d'une réhabilitation des ouvrages (60 % des contrôles de réalisation). Cette tendance s'explique par la hausse des diagnostics dans le cadre d'une vente, en effet ces contrôles plus restrictifs réglementairement, imposent souvent une réhabilitation obligatoire à l'issue du contrôle.

D'autre part les zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par un réseau communal d'assainissement collectif diminuent sensiblement avec l'adoption des PLU des communes. L'objectif de ces PLU étant de réduire l'étalement urbain dans les zones périphériques. Ainsi le nombre de permis nécessitant un dispositif ANC est en baisse régulière.

C. TYPES DE FILIERES MISES EN PLACE

Depuis quelques années, de nouveaux procédés voient le jour dans le traitement des eaux usées.

Il existe aujourd'hui 2 familles de traitement :

- **La filière classique**, composée d'une fosse toutes eaux et d'un épandage. Celui-ci se trouve sous deux formes : les tranchées d'épandage et le filtre à sable.

- **La filière agréée** par le ministère de l'environnement est composée de 3 sous-familles :
 - **La micro-station :**
Le traitement se fait dans la cuve grâce à un apport d'air par compresseur.

 - **Le filtre compact :**
La cuve est divisée en deux compartiments, le premier étant utilisé comme fosse toutes eaux et le second contenant un matériau filtrant permettant le traitement complet des eaux.

 - **La phyto-épuration :**
Il s'agit d'un ou plusieurs bassins contenant les plantes spécifiques. Les bactéries vivant dans les racines de ces plantes effectuent la totalité du traitement.

Ces trois derniers types de filières agréées permettent un gain de place par rapport à une filière classique puisque l'ensemble du traitement se situe dans les cuves et bassins. Cependant, les eaux traitées doivent être évacuées prioritairement par infiltration dans le sol. Il faut donc prévoir une ou plusieurs tranchées d'infiltration. Les eaux usées traitées peuvent également être utilisées pour de l'irrigation souterraine en goutte à goutte.

Tableau récapitulatif des types de filières installées en 2021 .

	Classique			Agréée		
	Tranchées d'épandage	Lit épandage	Filtre à sable	Micro-station	Filtre compact	Phyto-épuration
Contrôles de conception	24	12	13	24	73	3
	49			99		
Contrôles de réalisation	17	6	7	8	47	2
	30			57		

Remarques :

Contrôle de conception :

- La phyto-épuration est assez peu préconisée car elle est encore perçue par les usagers comme contraignante (entretien des plantes), emprise au sol importante et considérée comme «trop» écologiques.
- On assiste à une baisse régulière de la filière par microstation. Elle n'est plus majoritaire car elle pâtit de son coût de fonctionnement onéreux et des pannes récurrentes.
- Le filtre compact a pris la première place des filières agréées car son coût de fonctionnement et d'entretien reste raisonnable ainsi que sa faible emprise au sol.

Globalement, on assiste à une préconisation majoritaire des filières agréées (67%) au détriment des filières dites « classiques », (33%). En effet les filières agréées offrent des avantages techniques notamment au niveau de l'emprise au sol et de la possibilité de réutilisation des eaux traitées pour de l'irrigation.

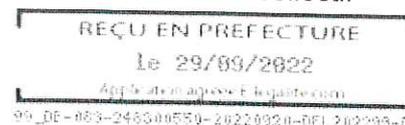
Contrôle de réalisation :

Les filières dites « classiques » sont encore majoritairement installées par rapport aux filières dites agréées (34.5 % contre 65.5 %). Cependant on assiste à une progression des filières agréées et à un rééquilibrage progressif par rapport aux filières classiques. En effet les filières agréées offrent des avantages techniques notamment au niveau de l'emprise au sol et de la possibilité de réutilisation des eaux traitées pour de l'irrigation.

D. CONTROLE DE L'EXISTANT ET DU BON FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle de l'existant (premier contrôle) puis un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire. La périodicité des contrôles a été fixée à **6 ans** sur le territoire.

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.



L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus et fonctionnent correctement dans la durée, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

Bilan des contrôles de l'année 2021 :

En 2021, le SPANC a effectué **488 contrôles périodiques et de l'existant (premier contrôle) :**

- **2 contrôles de l'existant** soit 0.5 % des contrôles.
- **486 contrôles de bon fonctionnement** soit 99.5 % des contrôles.

Concernant les contrôles de « **diagnostic de l'existant** », **50%** des contrôles ont reçu un avis positif contre **50%** un avis négatif.

Concernant les contrôles de « **bon fonctionnement** », **36.7%** des contrôles ont reçu un avis positif contre **63.3%** avis négatif.

Remarques :

Concernant les contrôles de « l'existant », la majorité des avis délivrés sont non conformes (50 % des avis délivrés). Cette forte proportion d'avis « non conformes » s'explique par le fait qu'il s'agit du contrôle initial de l'installation (état des lieux du dispositif d'assainissement en place), il est fréquent, alors que des réhabilitations soient exigées dans ce cadre.

Concernant les contrôles périodiques de « bon fonctionnement » les avis délivrés sont majoritairement favorables (57.8 % des avis délivrés). En effet, bon nombre des installations a déjà fait l'objet d'amélioration après le 1^{er} contrôle du SPANC, réalisé depuis la création du service en 2002.

Cependant une forte proportion des dispositifs reçoit un avis « non conforme » (42.2 % des avis délivrés).

En effet, certaines réhabilitations non obligatoires dans le cadre de contrôles périodiques deviennent obligatoires dans l'éventualité de la vente du bien immobilier. La réglementation est plus restrictive dans la cadre de vente de bien immobilier

Nombre de contrôles et répartition des avis :

Types de contrôle	Dénomination de l'avis				Total
	Favorable	Favorable sous réserves	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	
Contrôle de l'existant	1	0	0	1	2
	1		1		
Contrôle de bon fonctionnement	134	147	159	46	486
	281		205		
Total	135	147	159	47	488
	282		206		

REÇU EN PREFECTURE
 Le 29/09/2022
Application agréée e-legalite.com
 99_DE-083-246300550-20220920-DEL202299-D

E. DIAGNOSTIC VENTE

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle du SPANC fait partie des diagnostics obligatoires à fournir dès la signature du compromis. Ce document est valable **trois ans**.

Dans le cadre d'une vente, l'assainissement doit être conforme aux normes en vigueur. Des travaux qui sont conseillés lors d'un contrôle de l'existant ou de bon fonctionnement deviennent obligatoires dans le cadre de la vente. Néanmoins, la réglementation ne précise pas si les travaux sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur. Cela reste une négociation entre les deux parties. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature de l'acte de vente.

Bilan exercice 2021 :

191 diagnostics ont été réalisés en 2021 (157 en 2020, 135 en 2018) :

- **37 %** d'avis positifs, ne nécessitant pas une réhabilitation obligatoire.
- **63 %** d'avis négatifs, nécessitant une réhabilitation obligatoire dans un délai de 1 an.

Remarques :

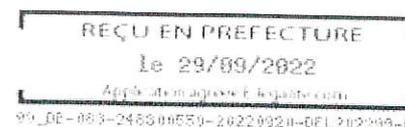
La majorité des avis délivrés sont non conforme (63 %) avec obligation de réhabiliter le dispositif de manière partielle ou complète dans un délai de 1 an à partir de l'acte de vente définitif. La réglementation est en effet plus exigeante concernant les ventes. Ces diagnostics permettent de renouveler le parc d'assainissement.

F. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DE L'ANNEE 2021

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des contrôles effectués par le SPANC par commune et par type de contrôle.

COMMUNES	CONCEPTION	REALISATION	EXISTANT	PERIODIQUE	VENTE	TOTAL
BESSE	17	18	1	43	26	105
CABASSE	4	2	0	25	5	36
CARNOULES	10	5	0	24	19	58
FLASSANS SUR ISSOLE	45	25	0	56	21	147
GONFARON	5	6	0	48	12	71
LE CANNET DES MAURES	9	2	0	52	19	82
LE LUC EN PROVENCE	18	10	0	168	21	217
LE THORONET	24	13	1	67	48	153
LES MAYONS	2	1	0	1	4	8
PIGNANS	10	4	0	2	10	26
PUGET VILLE	4	1	0	0	6	11
TOTAL	148	87	2	486	191	914

Remarque : le nombre de contrôles tout type de rapport confondu est de 914 (795 en 2020, 909 en 2019 (844 en 2018)).



IV. CONCLUSIONS

L'année 2021 :

- Par la reprise de l'activité normale du SPANC par rapport à l'année 2020 qui a été impactée par le confinement sanitaire liés à l'épidémie de coronavirus (2 mois d'interruption de l'activité de contrôle).
- Par la réorganisation du SPANC au sein du nouveau pôle gestion de l'eau.
- Par le recrutement d'un nouveau technicien du SPANC au 01/07/2021.



Rapport
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif



Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
A. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	2
B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
C. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
D. COMPETENCES DU SPANC	3
E. MOYENS HUMAINS ET MATERIEL DU SPANC	3
F. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
G. EVALUATION DU PARC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	4
H. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
I. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
J. REPARTITIONS DES AVIS DELIVRES PAR LE SPANC EN 2022.....	8
II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	10
A. MODALITES DE TARIFICATION.....	10
B. COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	11
III. BILAN DES CONTROLES DE L'ANNEE 2022	12
A. CONTROLE DE CONCEPTION.....	12
B. CONTROLE DE REALISATION	12
C. TYPES DE FILIERES MISES EN PLACE	13
D. CONTROLE DE L'EXISTANT ET DU BON FONCTIONNEMENT.....	14
E. DIAGNOSTIC VENTE.....	16
F. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DE L'ANNEE 2022	16
IV. CONCLUSIONS	17

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du service public d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

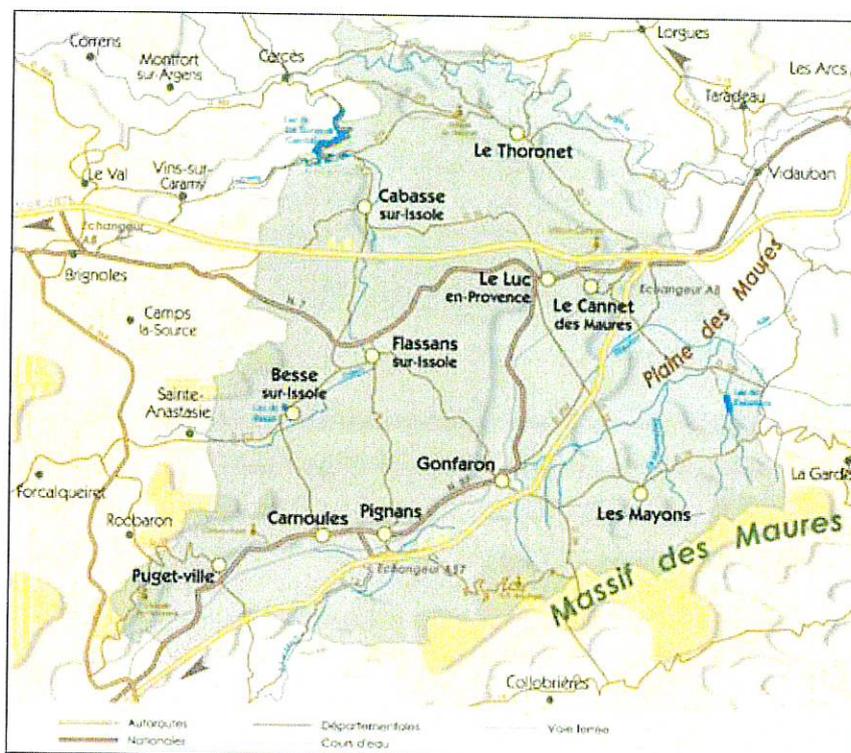
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de cette compétence.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur du Var a été créé en 2002.

B. Présentation du territoire desservi

Le SPANC couvre un périmètre de 11 communes : BESSE-SUR-ISSOLE, CABASSE, CARNOULES, FLASSANS-SUR-ISSOLE, GONFARON, LE CANNET-DES-MAURES, LE LUC, LE THORONET, LES MAYONS, PIGNANS et PUGET-VILLE



C. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert une population estimée à **13 650 habitants (population non desservie par un réseau d'assainissement public)**, pour un nombre total d'habitants sur le territoire approchant les **43908 (INSEE 2019)**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **31 %** (population desservie par le service rapporté à la population totale du territoire).

D. Compétences du SPANC

Le SPANC, assuré en régie, a pour missions :

- **le contrôle de conception**, examen sur dossier, des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou à réhabiliter ;
- **le contrôle d'exécution**, sur le terrain, des travaux des installations neuves ou à réhabiliter ;
- **le contrôle de l'existant**, permettant de caractériser techniquement les dispositifs ;
- **le contrôle de fonctionnement** et d'entretien des installations existantes (contrôle périodique);
- **le diagnostic vente** des installations dans le cadre des transactions immobilières ;
- **Faire cesser les pollutions, les risques sanitaires ou les risques pour les personnes**, liés aux installations d'assainissement non conformes.
- **l'information et le conseil des particuliers**, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif.

E. Moyens humains et matériel du SPANC

Pour son fonctionnement le service dispose de :

- deux agents à temps plein pour la réalisation des contrôles et des comptes rendus ;
- un agent à temps partiel (60%) pour la comptabilité et le suivi administratif ;
- un responsable de service.

Le SPANC dispose de 2 véhicules, dont 1 véhicule électrique acheté en 2020 et de matériel spécifique (caméra, détecteur, testeur, logiciel informatique...).

F. Contexte réglementaire

Le décret n° 2007-675 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

G. Évaluation du parc d'assainissement non collectif

L'évaluation du parc d'assainissement permet au service d'apprécier sa taille et d'estimer la population concernée. Le nombre d'installations d'ANC sur le territoire est estimé (d'après les contrôles effectués) à **6340** pour une population évaluée à **13 885 habitants** (estimation sur la base des indices de l'INSEE).

Tableau recensant les nouvelles installations contrôlées depuis la création du service

Ce tableau ne prend en considération que les installations nouvelles installées (contrôles de réalisation) et les installations contrôlées pour la première fois (diagnostic de l'existant), ceci afin d'estimer le parc réel d'assainissement. Les autres contrôles ne sont pas pris en compte car ils sont périodiques (contrôle de bon fonctionnement, vente) ou administratif (contrôle de conception).

ANNEE	2001 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
BESSE SUR ISSOLE	0	195	170	26	80	62	45	11	4	66	14	39	41	28	28	9	18	16	16	10	13	891
CABASSE	0	29	76	17	8	4	4	3	1	10	3	11	4	1	0	1	0	1	1	1	5	180
CARNOULES	0	48	60	28	48	27	94	22	45	116	5	4	31	32	2	1	15	15	3	2	8	606
FLASSANS SUR ISSOLE	505	12	16	15	30	9	23	18	8	30	20	26	31	14	6	12	13	20	20	14	19	861
GONFARON	0	26	17	205	9	1	7	2	24	64	6	2	18	1	4	3	15	6	11	1	7	429
LE CANNET DES MAURES	0	85	57	42	97	17	16	6	11	19	1	7	28	7	9	13	6	11	9	1	11	453
LE LUC EN PROVENCE	0	268	140	68	108	125	52	11	7	52	16	45	48	45	13	24	10	9	10	2	15	1068
LE THORONET	0	47	339	33	65	151	31	14	17	60	22	10	31	10	12	10	8	21	20	5	18	924
LES MAYONS	0	25	2	1	8	44	1	0	0	0	1	2	27	1	3	1	1	1	1	0	0	119
PIGNANS	0	0	1	201	109	6	9	3	25	13	5	6	7	8	3	13	4	10	5	0	6	434
PUGET VILLE	10	107	147	14	4	0	8	4	3	8	6	13	11	3	14	10	3	2	3	0	5	375
TOTAL	515	842	1025	650	566	446	290	94	145	438	99	165	277	150	94	97	93	112	99	36	107	6340

H. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Cet indice, compris entre **0 et 140**, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Remarques importantes : les éléments facultatifs (tableau B) ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires (tableau A) sont assurés.

Résultat exercice 2022 :

L'indice pour le SPANC de la CCCV est de **100**. Son calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que cet indice était déjà de 100 en 2020, 2019 et de 80 en 2016 car une commune n'avait pas son plan de zonage approuvé.

Pour que le service soit totalement réalisé, l'ensemble des communes devra être délimité par un zonage d'assainissement.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

I. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indicateur ne reflète que très partiellement l'état de vétusté du parc d'assainissement non collectif et doit donc être utilisé avec précaution.

L'indicateur du taux de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2022	Pourcentage
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (le SPANC a délivré une conformité du dispositif)	2338	36.6
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers avérés pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	3 600	57.1
Nombre d'installations devant faire l'objet d'une réhabilitation (dangers avérés pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)	402	6.3
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 340	
Taux de conformité en %	94	100

Ce taux de conformité élevé (**94%**) est dû à trois facteurs :

- Le SPANC Cœur du Var, créé en 2002, a déjà effectué la quasi-totalité des contrôles de l'existant sur son territoire (premier contrôle). La grande majorité des pollutions importantes ont été mises en évidence et solutionnées par des réhabilitations.
- Il y a eu un programme d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC par l'Agence de l'eau en 2006 (organisme relais PACT ARIM) et un second programme, démarré en 2015 jusqu'à fin 2018. Le montant important des subventions (50% des travaux pour le PACT ARIM et

un forfait de 3 000 à 3 300 € pour le programme 2015-2018) encourage les usagers à réaliser les travaux nécessaires.

- **Ce taux de conformité doit être pondéré afin de tenir compte des différentes définitions du terme « non conforme ».**

En effet, il existe beaucoup d'installations qui ne présentent pas de pollutions visibles et avérées ni de risques pour l'environnement, et qui sont donc considérées comme conformes dans ce calcul, sans pour autant être pleinement satisfaisantes.

Pour rappel, une filière dite « classique » est composée d'un prétraitement (une fosse qui retient les matières solides soit 30% de la pollution) et d'un traitement. Ce traitement, couramment appelé « épandage » permet l'infiltration lente des eaux partiellement traitées afin que les bactéries aérobies (ayant besoin d'oxygène) puissent effectuer le traitement.

Aujourd'hui, il existe encore beaucoup de systèmes qualifiés « d'anciens et vétustes » qui ne correspondent pas pleinement à ce modèle et dont le **traitement est partiel**. Cependant, en l'absence de pollution **visible**, le SPANC ne peut obliger aux travaux de remise aux normes.

Dans ces systèmes anciens nous retrouvons notamment :

- Le « puits perdu », dont l'infiltration des eaux est trop rapide pour permettre un traitement complet. Ce sont donc des **eaux usées non totalement traitées** qui rejoignent les nappes phréatiques.
- Le « drain ou la tranchée unique », qui concentre la pollution sur une faible surface et qui sature le sol. Le traitement est insuffisant.
- Le « plateau tellurien », dans lequel les eaux vont stagner et fermenter. Il y a donc absence d'oxygène et absence de bactéries aérobies. Le traitement n'est pas complet.

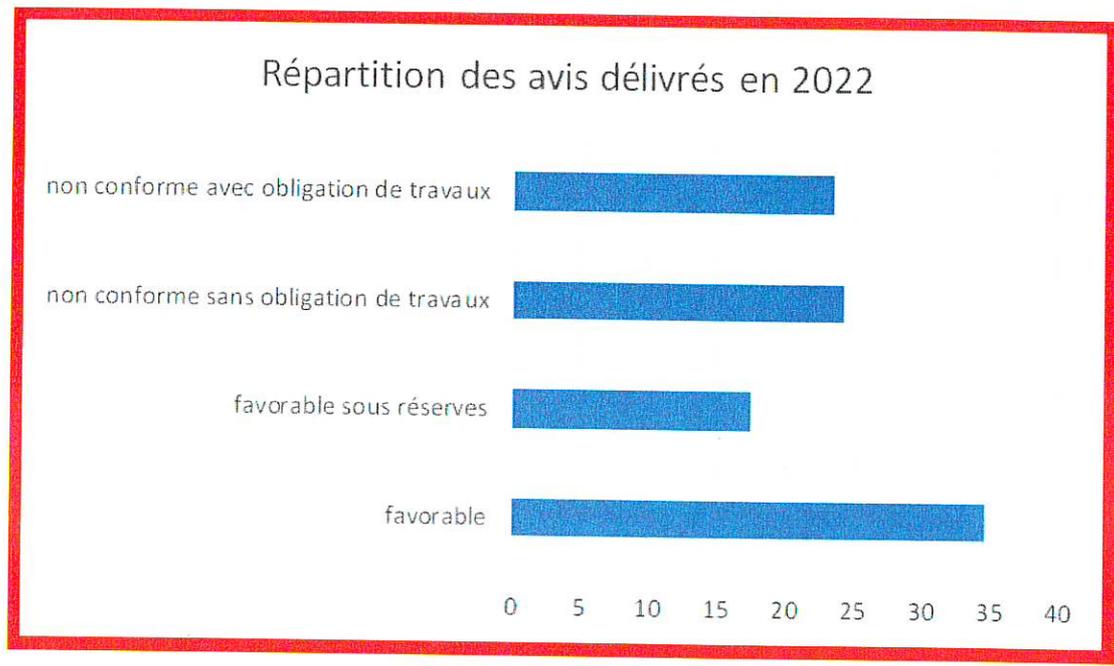
Pour conclure, certaines installations sont bien constituées d'une fosse et de drains mais l'absence de regards sur ces drains ne permet pas aux agents de vérifier avec certitude la présence de ces drains, leurs dimensions et leur bon fonctionnement. Devant ces nombreuses incertitudes, ces installations sont classées « défavorable avec recommandations » mais sans obligation de travaux. **Les travaux de réhabilitations sont exigés uniquement dans le cadre de la vente du bien immobilier.**

J. Répartitions des avis délivrés par le SPANC en 2022

Cet indicateur est plus précis et reflète davantage la réalité que le précédent indicateur (taux de conformité des dispositifs) car les installations sont classées et hiérarchisées par avis en prenant en compte l'état de vétusté du dispositif d'assainissement. **Cet indicateur donne une vision plus fine de l'état du parc d'assainissement non collectif du territoire.**

Les installations d'assainissement non collectif ont été classées selon 4 avis.

Ce classement permet d'établir le compte rendu de chaque installation avec précision.



- ❖ Le taux d'avis « **favorable** » est de **34.7 %**.
Ce taux correspond aux installations conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur.
- ❖ Le taux d'avis « **favorable sous réserves** » est de **17.5%**.
Ce taux correspond aux installations ne présentant pas de dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur mais ne correspondant pas à l'ensemble des critères de la réglementation en vigueur, sans obligation de réhabilitation.
Exemple : une ventilation à rajouter, un regard à nettoyer...
- ❖ Le taux d'avis « **non conforme sans obligation de travaux** » est de **24.3 %**.
Ce taux correspond aux installations dont une partie n'est pas visible mais sans dysfonctionnements avérés pouvant porter atteinte à la santé publique ou à une pollution du milieu récepteur.
Exemples : absence de regards sur les drains prouvant la présence de drains, traitements interdits par la réglementation actuelle. La réhabilitation de ces installations est conseillée mais non obligatoire en l'absence de pollution avérée, présence d'un puits perdu ou d'un plateau tellurien...
Néanmoins une réhabilitation partielle ou complète est exigée dans le cadre de la vente du bien.

❖ Le taux d'avis « **non conforme avec obligation de travaux** » est de **23.5%**.

Ce taux correspond aux installations présentant un dysfonctionnement avéré pouvant porter atteinte à la santé publique ou une pollution du milieu récepteur (installations devant faire l'objet d'une réhabilitation partielle ou totale).

Exemple : un forage à moins de 35 m de l'installation, rejet en surface....

Une réhabilitation partielle ou complète est exigée dans le cadre de la vente du bien.

En 2022, le SPANC a réalisé **746 contrôles** (hors contrôle de conception).

- **390 avis positifs** (« favorable » et « favorable sous réserves ») soit **52.2 % des avis délivrés**.
- **356 avis négatifs** (« non conforme sans obligation de travaux » et « non conforme avec obligation de travaux ») soit **47.8 % des avis délivrés**.

Evolution des avis délivrés par le SPANC depuis 2010 :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des avis délivrés sur les 9 dernières années. Pour plus de lisibilité, nous avons regroupé les avis en deux catégories : « satisfaisant » et « non satisfaisant » :

La réglementation a été modifiée le 1^{er} juillet 2012 et s'est durcie. C'est pourquoi le nombre d'installations « **non conformes** » a augmenté depuis 2012 (déclassement d'une partie des installations auparavant classifiées comme satisfaisantes).

Nous constatons une légère augmentation des avis non conformes liées à l'augmentation du volume des diagnostics immobiliers (plus restrictifs) par rapport à l'année 2021.

Année	Satisfaisant	Non satisfaisant
2021	56.7 %	43.3 %
2020	59.5 %	40.5 %
2019	53 %	43 %
2018	47 %	53 %
2017	57 %	43 %
2016	60.8 %	39.2 %
2015	61.6 %	38,4 %
2014	63 %	37%
2013	68 %	32 %
2012	84 %	16 %
2011	92 %	8 %
2010	82.5 %	17.5 %

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

A. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution, du bon fonctionnement des installations et du diagnostic dans le cadre des ventes).

La tarification est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité (de la situation, de la nature et de l'importance des installations, elle peut être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés...). Sur le territoire Cœur du Var, il s'agit d'un forfait lié au contrôle et variant en fonction de la taille de l'installation (plus ou moins de 20 EH) et du type de contrôle.

- **Les tarifs des contrôles n'ont pas été augmenté en 2022.**
- **Ces derniers avaient été augmentés en 2016 par rapport à 2015 pour compenser les augmentations du coût du service (prix des carburants, primes d'assurances...).**
- **Auparavant, les redevances n'avaient jamais été revalorisées depuis la création du service en 2002**

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs en €	Installations Jusqu'à 20 EH*	Installations De plus de 20 EH*
Tarif du contrôle de conception des installations neuves	100	200
Tarif du contrôle de l'exécution des installations neuves	150	300
Tarif du contrôle de l'existant et de fonctionnement des installations existantes	100	200
Tarif des diagnostics vente	150	300
Pénalité financière pour absence ou refus de visite**	200	400

***équivalent habitant** : unité de mesure permettant de caractériser une pollution domestique et d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par une personne et par jour (1 équivalent/habitant).

Les tarifs des pénalités applicables en 2022 sont les suivants :

Tarifs en €	Installations Jusqu'à 20 EH*	Installations De plus de 20 EH*
Pénalité financière pour absence ou refus de visite**	200 euros	400 euros
Non réalisation des travaux	150 euros	300 euros

Pénalités obstacles aux contrôles :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, et après une mise en demeure préalable, conformément au règlement de service, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien majorée de 100%, par délibération du conseil communautaire.

Pénalités pour non-réalisation des travaux :

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, et après une mise en demeure préalable, conformément au règlement de service, l'utilisateur est astreint au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Le montant de cette pénalité a été fixé au montant de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien majorée de 100%, par délibération du conseil communautaire.

B. Compte administratif 2022

Section de fonctionnement

	PREVU	REALISE	% REALISE	SOLDE
DEPENSES	124 300 €	111 373.22 €	89.6 %	12 926.78 €
RECETTES	124 300 €	148 788.24 €	119.77 %	24488.24 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **37 415.02 €**

Section d'investissement

	PREVU	REALISE	% REALISE	SOLDE
DEPENSES	15 000 €	13 800 €	89.6 %	1200 €
RECETTES	33 129 €	33 129 €	100 %	0 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **19 329 €**.

III. BILAN DES CONTROLES DE L'ANNEE 2022

Le contrôle des installations neuves se fait en deux temps.

Dans un premier temps, le contrôle de conception, c'est-à-dire la validation administrative du projet. Puis dans un second temps, le contrôle de l'exécution, c'est-à-dire la validation in situ des travaux.

A. CONTROLE DE CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Bilan des contrôles de l'année 2022 :

Pour l'année 2022, **147 dossiers** de conception ont été instruits.

Sur les **147 contrôles** de conception réalisés en 2022 :

- **50** l'ont été dans le cadre d'une construction neuve soit **34 %** des contrôles.
- **97** l'ont été dans le cadre d'une réhabilitation soit **66 %** des contrôles, (extension de l'habitation, réhabilitation obligatoire suite aux diagnostics ventes ...).

Remarques :

Les contrôles relatifs aux réhabilitations sont légèrement majoritaires par rapport aux contrôles liés à un dépôt de permis de construire (66 % contre 34%). Cette tendance s'explique par la baisse des permis de construire relative à la diminution progressive des zones constructibles dans les zones non desservies par un réseau collectif d'assainissement communal.

B. CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle d'exécution consiste, à vérifier sur site la bonne réalisation des ouvrages avant remblaiement. A l'issue de ce contrôle, le SPANC délivre au pétitionnaire une « attestation de bonne exécution des ouvrages d'assainissement » si l'installation a été correctement installée (respect du projet de conception, réglementation technique en vigueur). Dans le cas contraire des modifications doivent être apportées au dispositif avant une contre visite du service.

Bilan des contrôles de l'année 2022 :

En 2022, le SPANC a effectué **100 contrôles de l'exécution** :

- **35** l'ont été dans le cadre d'une construction neuve (soit **35 %** des contrôles).
- **65** l'ont été dans le cadre d'une réhabilitation (soit **65 %** des contrôles).

Remarques :

On assiste à une progression des contrôles dans le cadre d'une réhabilitation des ouvrages (60 % des contrôles de réalisation). Cette tendance s'explique par la hausse des diagnostics dans le cadre d'une vente, en effet ces contrôles plus restrictifs réglementairement, imposent souvent une réhabilitation obligatoire à l'issue du contrôle.

D'autre part les zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par un réseau communal d'assainissement collectif diminuent sensiblement avec l'adoption des PLU des communes. L'objectif de ces PLU étant de réduire l'étalement urbain dans les zones périphériques. Ainsi le nombre de permis nécessitant un dispositif ANC est en baisse régulière.

C. . . TYPES DE FILIERES MISES EN PLACE

Depuis quelques années, de nouveaux procédés voient le jour dans le traitement des eaux usées.

Il existe aujourd'hui 2 familles de traitement :

- **La filière classique**, composée d'une fosse toutes eaux et d'un épandage. Celui-ci se trouve sous deux formes : les tranchées d'épandage et le filtre à sable.

- **La filière agréée** par le ministère de l'environnement est composée de 3 sous-familles :
 - **La micro-station :**
Le traitement se fait dans la cuve grâce à un apport d'air par compresseur.

 - **Le filtre compact :**
La cuve est divisée en deux compartiments, le premier étant utilisé comme fosse toutes eaux et le second contenant un matériau filtrant permettant le traitement complet des eaux.

 - **La phyto-épuration :**
Il s'agit d'un ou plusieurs bassins contenant les plantes spécifiques. Les bactéries vivant dans les racines de ces plantes effectuent la totalité du traitement.

Ces trois derniers types de filières agréées permettent un gain de place par rapport à une filière classique puisque l'ensemble du traitement se situe dans les cuves et bassins. Cependant, les eaux traitées doivent être évacuées prioritairement par infiltration dans le sol. Il faut donc prévoir une ou plusieurs tranchées d'infiltration. Les eaux usées traitées peuvent également être utilisées pour de l'irrigation souterraine en goutte à goutte.

Tableau récapitulatif des types de filières installées en 2022.

	Classique			Agréée		
	Tranchées d'épandage	Lit épandage	Filtre à sable	Micro-station	Filtre compact	Phyto-épuration
Contrôles de conception	27	14	9	27	69	1
	50			97		
Contrôles de réalisation	19	8	8	15	50	0
	35			65		

Remarques :

Contrôle de conception :

- La phyto-épuration est assez peu préconisée car elle est encore perçue par les usagers comme contraignante (entretien des plantes), emprise au sol importante et considérée comme «trop» écologiques.
- On assiste à une baisse régulière de la filière par microstation. Elle n'est plus majoritaire car elle pâtit de son coût de fonctionnement onéreux et des pannes récurrentes.
- Le filtre compact a pris la première place des filières agréées car son coût de fonctionnement et d'entretien reste raisonnable ainsi que sa faible emprise au sol.

Globalement, on assiste à une préconisation majoritaire des filières agréées (66%) au détriment des filières dites « classiques », (34%). En effet les filières agréées offrent des avantages techniques notamment au niveau de l'emprise au sol et de la possibilité de réutilisation des eaux traitées pour de l'irrigation.

Contrôle de réalisation :

Les filières dites « classiques » sont encore majoritairement installées par rapport aux filières dites agréées (35 % contre 65 %). Cependant on assiste à une progression des filières agréées et à un rééquilibrage progressif par rapport aux filières classiques. En effet les filières agréées offrent des avantages techniques notamment au niveau de l'emprise au sol et de la possibilité de réutilisation des eaux traitées pour de l'irrigation.

D. CONTROLE DE L'EXISTANT ET DU BON FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle de l'existant (premier contrôle) puis un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire. La périodicité des contrôles a été fixée à **6 ans** sur le territoire.

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus et fonctionnent correctement dans la durée, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

Bilan des contrôles de l'année 2022 :

En 2022, le SPANC a effectué **451 contrôles périodiques et de l'existant (premier contrôle) :**

- **5 contrôles de l'existant** soit 1 % des contrôles.
- **446 contrôles de bon fonctionnement** soit 99 % des contrôles.

Concernant les contrôles de « **diagnostic de l'existant** », **100 %** des contrôles ont reçu un avis négatif.

Concernant les contrôles de « **bon fonctionnement** », **53.6%** des contrôles ont reçu un avis positif contre **46.4%** avis négatif.

Remarques :

Concernant les contrôles de « l'existant », la totalité des avis délivrés sont non conformes.

Cette forte proportion d'avis « non conformes » s'explique par le fait qu'il s'agit du contrôle initial de l'installation (état des lieux du dispositif d'assainissement en place), il est fréquent, alors que des réhabilitations soient exigées dans ce cadre.

Concernant les contrôles périodiques de « bon fonctionnement » les avis délivrés sont majoritairement favorables (53.6 % des avis délivrés). En effet, bon nombre des installations a déjà fait l'objet d'amélioration après le 1^{er} contrôle du SPANC, réalisé depuis la création du service en 2002.

Cependant une forte proportion des dispositifs reçoit un avis « non conforme » (46.4 % des avis délivrés).

En effet, certaines réhabilitations non obligatoires dans le cadre de contrôles périodiques deviennent obligatoires dans l'éventualité de la vente du bien immobilier. La réglementation est plus restrictive dans la cadre de vente de bien immobilier.

Nombre de contrôles et répartition des avis :

Types de contrôle	Dénomination de l'avis				Total
	Favorable	Favorable sous réserves	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	
Contrôle de l'existant	0	0	0	5	5
	0		5		
Contrôle de bon fonctionnement	149	90	178	29	446
	239		207		
Total	149	90	178	34	451
	239		212		

E. DIAGNOSTIC VENTE

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle du SPANC fait partie des diagnostics obligatoires à fournir dès la signature du compromis. Ce document est valable **trois ans**.

Dans le cadre d'une vente, l'assainissement doit être conforme aux normes en vigueur. Des travaux qui sont conseillés lors d'un contrôle de l'existant ou de bon fonctionnement deviennent obligatoires dans le cadre de la vente. Néanmoins, la réglementation ne précise pas si les travaux sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur. Cela reste une négociation entre les deux parties. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature de l'acte de vente.

Bilan exercice 2022 :

195 diagnostics ont été réalisés en 2022 (191 en 2021, 157 en 2020, 135 en 2018) :

- **27.6 %** d'avis positifs, ne nécessitant pas une réhabilitation obligatoire.
- **72.4 %** d'avis négatifs, nécessitant une réhabilitation obligatoire dans un délai de 1 an.

Remarques :

La majorité des avis délivrés sont non conformes (72.4 %) avec obligation de réhabiliter le dispositif de manière partielle ou complète dans un délai de 1 an à partir de l'acte de vente définitif. La réglementation est en effet plus exigeante concernant les ventes. Ces diagnostics permettent de renouveler le parc d'assainissement.

F. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DE L'ANNEE 2022

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des contrôles effectués par le SPANC par commune et par type de contrôle.

COMMUNES	CONCEPTION	REALISATION	EXISTANT	PERIODIQUE	VENTE	TOTAL
BESSE	18	11	2	148	27	206
CABASSE	3	5	0	6	8	22
CARNOULES	19	8	0	72	15	114
FLASSANS SUR ISSOLE	27	19	0	26	18	90
GONFARON	8	6	1	29	8	52
LE CANNET DES MAURES	12	10	1	37	24	84
LE LUC EN PROVENCE	26	15	0	68	24	133
LE THORONET	18	18	0	56	38	130
LES MAYONS	0	0	0	0	3	3
PIGNANS	12	5	1	3	20	41
PUGET VILLE	4	3	0	1	10	18
TOTAL	147	100	5	446	195	893

Remarque : le nombre de contrôles tout type de rapport confondu est de 893 (914 en 2021, 795 en 2020, 909 en 2019, 844 en 2018).

IV. CONCLUSIONS

Pour l'année 2022 :

- L'équilibre budgétaire du service est assuré et permet de dégager un résultat excédentaire, aussi bien pour la section fonctionnement, que pour la section investissement.
- Il convient, cependant de s'interroger sur la pérennité de cet équilibre budgétaire pour les années futures, si aucun changement n'est opéré.
- Le service a rencontré des difficultés importantes dans l'utilisation du nouveau logiciel de gestion de l'assainissement (migration fin 2021). Il conviendra de s'interroger sur la pérennité de son utilisation au regard des difficultés rencontrées dans son utilisation.